

COMMUNE DE LA NEUVEVILLE

ORDONNANCE SUR LES TARIFS DE REPRISSE DE L'ENERGIE DES PRODUCTEURS INDEPENDANTS ET DES COUTS LIES AUX INFRASTRUCTURES DE SAISIE DES DONNEES

Le Conseil municipal de La Neuveville se fondant sur l'article 46 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI) de la Commune municipale de La Neuveville du 9 mai 2012, arrête les tarifs suivants :

COUTS UNIQUES	Sans TVA*	Avec TVA*
Remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail)	sans frais	sans frais
Pose d'un compteur inclus paramétrage et mise en service (travail)	270 CHF	290.80 CHF
Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire)	1'500 CHF	1'615.50 CHF
Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission données (plus de 30kVA obligatoire)	550 CHF	592.35 CHF
Frais d'administration, d'étude et de certification des données de l'installation	120 CHF/h	129.25 CHF/h
Mise en service	120 CHF/h	129.25 CHF/h

COUTS MENSUELS	Sans TVA*	Avec TVA*
Frais d'abonnement de comptage jusqu'à 80A (relevé trimestriel), y compris les coûts pour étalonnage du compteur avec ou sans courbe de charge (directive METAS)	18 CHF	19.40 CHF
Frais d'abonnement de comptage de plus de 80A (relevé mensuel), y compris les coûts pour étalonnage du compteur avec courbe de charge (directive METAS)	25 CHF	26.90 CHF
En sus si exigé par les dispositions légales : Etablissement de la courbe de charge (abonnement GSM selon tarif de l'opérateur), y compris les coûts pour étalonnage du compteur avec courbe de charge (directive METAS)	50 CHF	53.85 CHF
Etablissement de la quantité d'électricité produite par installation	15 CHF	16.15 CHF

Les coûts mensuels ci-dessus sont pris en charge par la Municipalité de La Neuveville dans le cadre de l'encouragement à la production d'énergie renouvelable, mais uniquement pour la reprise de **l'entier de la production**.

REPRISE ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
Reprise du surplus de la production inclus cession des garanties d'origine (GO)		
Puissance jusqu'à 30kVA	7.10 cts/kWh	7.65 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	

REPRISE ENERGIE RENOUVELABLE	Sans TVA*	Avec TVA*
Reprise de la totalité de la production avec inscription au programme fédéral (RPC) inclus cession des garanties d'origine (GO)		
Puissance de 0 à 10 kVA (max 30% du volume d'attente communal)	17.00 cts/kWh	18.30 cts/kWh
Puissance de 10 à 30 kVA	17.00 cts/kWh	18.30 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.	
Autres	Traité au cas par cas	

REPRISE ENERGIE NON RENOUVELABLE (CCF)	Sans TVA*	Avec TVA*
(couplage chaleur-force uniquement)		
Puissance jusqu'à 3 kVA	5.00 cts/kWh	5.40 cts/kWh
Puissance de 3 à 30 kVA	5.00 cts/kWh	5.40 cts/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas	
Autres	Traité au cas par cas	

*Taux de TVA à 7.7 %. Peut-être modifié en tout temps par décision fédérale.

Bases du volume de reprise pour 2018

Volume maximal de reprise d'énergie du tampon pour 2018 : 100'000 kWh

Les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront, sous réserve des conditions du RPEI, bénéficier du tampon communal pour une durée maximale de 5 ans. La date de mise en service de l'installation de production faisant foi (Une liste d'attente sera mise en place dès que le volume annuel ci-dessus sera atteint).

Les quantités d'énergie reprises hors volume maximal sont rachetées au même prix que le surplus de production (inclus cession des garanties d'origine).

Adresses importantes.

Coordonnées de votre GRD/EAE :

Courrier : Services industriels de La Neuveville (SILN)
Place du Marché 3
2520 La Neuveville

Téléphone : 032 752 10 10

Courriel : services.industriels@neuveville.ch

Valeur minimale du cos phi : 0,95

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des PDIE

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 13 novembre 2017. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle abroge toute disposition antérieure notamment l'ordonnance du 1^{er} janvier 2017 sur les tarifs 2017 de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisie des données.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Roland Matti

Vladimir Carbone

Certificat de dépôt public

L'ordonnance sur les tarifs de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisie des données de la Commune municipale de La Neuveville a été déposée publiquement dans les locaux de l'administration des finances pendant 30 jours à compter du 17 novembre 2017. Le dépôt public a été publié dans la feuille d'avis no 42 du 17 novembre 2017.

La Neuveville, le 22 décembre 2017

Le chancelier municipal
V. Carbone